

de Tribunal de Police

N° 280 / I

Registre d'écrou :

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

BIRIHANZE

PRÉVENTIONS :

Abandon de Travail
Art. 40. D. 16-3-1922



TÉMOINS :

Jugement du 6. 9. 1951

Mandat d'.....

Demande de révision du :

PEINES.

EXÉCUTION.

S. P. P. : 15 jours

Entré en détention le 6. 9. 51

FRAIS : 21 Frs.

Sorti le

Delai 15 jours

Payé le.....quittance n°.....

C. P. C. : 4 jours

Entré le

AMENDE : 50 Frs.

Sorti le

Delai : 15 jours

Payé le.....quittance n°.....

S. P. S. : 10 jours

Entré le

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Sorti le

Delai :

Payé le.....quittance n°.....

C. P. C. :

Entré le

Sorti le

merci

In ho l

Je me souviens que cet homme m'a été présenté par
M. Proys parce qu'il disait venir se faire soigner.

Il est venu quelque fois à la consultation au lieu de
l'hospice mais j'ai pour justifié un nombre tel et obtenu
au travail.

Il déclare avoir perdu ses papiers fache à dire

Je l'ai en tout cas déclaré corollari et le maintiens

Bien cordialement

Docteur:

V. G. Vrain

1-3° 1970 / MOI.3

A

Ruhengeri, le . La nuit . . . 1954

RAPPEL

Kuli sous-chef

Kabeja

Ndakwa butsa baruwa yanjye n° 1599/Do's ya tarki 14.7.54
yatamiraga umuntu wo muhasoti wiywa ~~Kakiza~~ Binikanye
yakoraga muri *Kwa Bwana Rops*
Ugomba kazaza kunwira impamvu ituma ukora ibyo utegetswe.

L'Administrateur de Territoire,

J

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1910-1911

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

No 1900

Kwa Bwana
S. Administrateur Territoire
Gampun

Ndakarumutsa
Nshubije urwandiko no 1599 le 14-7-51.
BIRIHANZE yarabwaje aya mu Bitaro.
akize yashubije kwa shebura Bwana Rops.

Musanze le 23-8-51.

Sous-chef Kabaja Paul

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI
N° 4599 / M.O.I.3.

Kwa s/chef Kabeja,

Ndakumenyeshya ko ugomba gushakira uyu muntu wiwa wa witwa
BIRIHANZE, yacitse ku kazi kwa Bwana Rops, numubona uzamwohereze ku
Biro bya Territoire

Ruhengeri le 14-7-51.

L'Administrateur de Territoire Assistant
M. Pochet.



Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

*J'ai été malade
et quand je me suis remis de la maladie
je suis retourné au travail.*

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu

est contracté

En la plainte du maître, ci-jointe

**Attendu que le prévenu s'est absenté du travail sans autorisation
sans raison majeure et de façon grave et que son excuse n'est pas
acceptable.**

Attendu qu'il y a lieu de sévir contre l'absentéisme.

Le condamnons du chef de **Abandon de travail**

Art. 48. Dec. 16. 3. 1922

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total **15** jours de servitude pénale principale,

à une amende de **30** francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de **15** jours, à **10** jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux **21** francs, ou en cas de non

paiement de ces frais dans le délai de **15** jours, à **4** jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à

faute de s'exécuter dans le délai de _____ jours à _____ jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Rubet 501**

le

Le Juge de Police,

Etat des frais

P. V. O. P. J. _____

Citations _____

Audience **8** _____

Jugement **13** _____

Total : **21** francs

POISSON M.

Handwritten signature

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Pochet N.
siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengeri

le

en cause du nommé P. THANDE fils de N. Darumese

et de Ayinalyshima colline Gihora sichef Vabeya

chez Yamari territoire Ruhengeri

prévenu d'avoir manqué à son travail de puis le mardi 17 diverses reprises

commis l'infraction d'abandon de travail

Art. 45, D. 16.3.1-22

Nous avons été assisté de

L. prévenu est présent il comparait
(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré :